

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2024 À 20 HEURES

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU - Maire.

Présents : M. Guy CHESNEAU, Mme Virginie DUGAST, M. Pierre-Yves VIGNAIS, Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, Mme Jacqueline COTTIER, M. Étienne de ROUGÉ, Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX, Mme Edwina PIVERT. M. Olivier de ROUGÉ.

Absents excusés : M. Marc DERENNES, M. Marc BOUVET, M. Denis GUÉMAS.

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexis BERNADEAUX.

Date de la convocation : 25 octobre 2024

Conseillers en exercice : 13

Quorum : 07

Présents : 10

Votants : 10

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2024 qui ne donne lieu à aucune observation

Madame Jacqueline COTTIER, concernée par la délibération suivante, se retire.

DCM 2024-11-01 – DEMANDE DE SUBVENTION RÉFECTION TOITURES - DEMANDE DE MONSIEUR ET MADAME SERGE ET JACQUELINE COTTIER

Considérant la délibération en date du 04 Juillet 2016 relative à l'octroi d'une aide financière aux personnes qui réalisent des travaux de ravalement de façade ou de réfection de toiture à l'intérieur des périmètres classés.

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame Serge et Jacqueline COTTIER pour la réfection de la toiture de leur propriété, sis 1, rue du Pilori à Champteussé sur Baconne commune déléguée de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ,

Vu le devis établi par l'entreprise Stéphane LEROUEIL – 11, route de Challain 49440 CANDÉ d'un montant de 34.141,97 euros TTC

Considérant que cet immeuble se situe dans le périmètre classé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention suivante :

-maison d'habitation 550 euros

Correspondant au montant plafonné accordé à Monsieur et Madame Serge et Jacqueline COTTIER pour la réfection de la toiture de leur propriété, sis 1, rue du Pilori à Champteussé sur Baconne commune déléguée de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ,

Charge Monsieur le Maire de procéder au règlement de l'aide financière sur présentation des factures acquittées, la dépense étant inscrite à l'article 65741 du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Madame Jacqueline COTTIER réintègre la réunion du Conseil Municipal.

DCM 2024-11-02 – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGES DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOÛT 2024

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP067-23-68	CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ (Champteussé-sur-Baconne)	144,60 €	75%	108,45 €	05/10/2023
EP095-23-40	CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ (Chenillé-Changé)	144,60 €	75%	108,45 €	05/10/2023

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

➤ montant de la dépense 289,20 euros TTC

➤ taux du fonds de concours 75%

➤ montant du fonds de concours à verser au SIEML 216,90 euros TTC.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

Le Comptable de la Collectivité de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DCM 2024-11-03 – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DÉTENTE ET LOISIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Détente et Loisirs de Champteussé sur Baconne a participé à l'organisation du repas des aînés qui a eu lieu le 12 Octobre 2024 pour la décoration des tables et qu'elle sollicite une subvention complémentaire pour l'achat de petites fournitures.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention complémentaire de 50,00 euros à l'Association Détente et Loisirs de Champteussé sur Baconne et ouvre les crédits nécessaires à l'article 65741 du Budget Primitif 2024.

DCM 2024-11-04 – APPROBATION DE LA CONVENTION LECTURE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU ET LA COMMUNE DE THORIGNÉ D'ANJOU, LA COMMUNE DE CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ ET L'ASSOCIATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE THORIGNÉ-CHAMPTEUSSÉ

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, la commune de Thorigné d'Anjou, la commune de Chenillé-Champteussé et l'association de la bibliothèque de Thorigné-Champteussé.

Cette convention a pour objet de définir le cadre et les interventions de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque et du service Lecture Publique.

La Commune de Chenillé-Champteussé s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement, selon les disponibilités, les salles communales de façon à organiser ponctuellement des animations en lien avec le réseau des bibliothèques,
- Gérer l'entretien des salles mises à disposition (charges, ménage, rénovation),
- Veiller à la sécurité des salles mises à disposition conformément à la législation des ERP,
- Souscrire à une assurance afin de couvrir le bâtiment les salles mises à disposition.

Conformément à la Loi Robert, l'accès aux bibliothèques et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits.

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou définit les règles d'accès à l'emprunt de documents par le bien d'un règlement intérieur annexé à cette convention. Les signataires de la convention s'engagent à faire respecter le règlement intérieur.

La convention dure 3 ans et fait l'objet d'un bilan annuel. Elle est prolongée par tacite reconduction sous réserve de la validation des bilans annuels et dans la limite d'une fois.

Chacune des parties peut résilier le contrat avant terme. Le préavis est de 6 mois.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention Lecture Publique et les annexes à intervenir entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, la commune de Thorigné d'Anjou, la commune de Chenillé-Champteussé et l'association de la bibliothèque de Thorigné-Champteussé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.

DCM 2024-11-05 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DU LOCAL DE LA BIBLIOTHÈQUE DE THORIGNÉ-CHAMPTOUSSÉ ENTRE LES COMMUNES DE THORIGNÉ D'ANJOU ET CHENILLÉ-CHAMPTOUSSÉ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la convention conclue entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, la commune de Thorigné d'Anjou, la commune de Chenillé-Champtoussé et l'association de la bibliothèque de Thorigné-Champtoussé concernant la lecture publique dont la Communauté de Communes a la compétence depuis le 01 janvier 2019, il y a lieu de faire une convention entre la commune de Chenillé-Champtoussé et la commune de Thorigné d'Anjou pour les frais d'entretien du local bibliothèque situé à Thorigné d'Anjou.

Dans cette convention il est inscrit que les communes se sont engagées à :

- mettre à disposition gratuitement un local aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, accessibilité, accès internet et téléphonie)
- gérer l'entretien du local mis à disposition (charges, ménage, rénovation)
- tendre à respecter les critères du conventionnement avec le BiblioPôle en terme de surface
- veiller à la sécurité du bâtiment
- souscrire à une assurance afin de couvrir le bâtiment, le public et les bénévoles fréquentant le local.

Le local où se situe la bibliothèque de Thorigné-Champtoussé est localisé Place de l'Abbaye à Thorigné d'Anjou dont la commune de Thorigné d'Anjou est propriétaire et supporte donc les frais de fonctionnement.

Afin de compenser ces frais inhérents à la vie de l'association « bibliothèque Thorigné-Champtoussé », Monsieur le Maire propose d'établir une convention entre les communes de Chenillé-Champtoussé et Thorigné d'Anjou afin que la commune de Chenillé-Champtoussé participe aux frais liés au local de la bibliothèque à hauteur de 1,50 euros par habitant, suivant le document de l'INSEE de la population totale transmis chaque année par la commune.

Le montant de 1,50 euros par habitant sera demandé, chaque année, par la commune de Thorigné d'Anjou au premier semestre à compter du 01 janvier 2025.

Cette convention sera conclue entre les deux parties pendant toute la durée de l'existence de la bibliothèque de Thorigné-Champtoussé.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engagerait à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé réception, six mois à l'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la signature de la convention ainsi présentée entre la commune de Chenillé-Champtoussé et la commune de Thorigné d'Anjou pour la facturation des frais de fonctionnement du local de la bibliothèque à hauteur de 1,50 euros par habitant de la population totale
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document utile à l'application de la présente délibération.

PROJET ATELIER COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le projet de Monsieur Boisaumont, architecte à BOP Architecture -Saint Martin du Fouilloux, tel que discuté avec Mme Hector, Architecte des Bâtiments de France, lors d'une visio le 11 septembre 2024.

Le projet consistait en la réalisation d'un atelier d'une superficie d'environ 300 m² sur le terrain accueillant actuellement l'aire de jeux rue du Lavoisier.

Le projet n'ayant pas été validé par Mme Hector ou devant subir un très grand nombre de modifications (implantation, hauteur, matériaux, ...), il est nécessaire, aujourd'hui, de trouver une autre solution.

La commission bâtiment a visité un bien, en vente actuellement, sur la commune. Des discussions ont été entamées avec le propriétaire.

Certains conseillers rappellent que le terrain disponible dans le lotissement du hameau du Bois reste toujours une option envisageable.

Suite à ces informations, le Conseil Municipal se laisse le temps de la réflexion afin de trouver éventuellement un emplacement ou un autre bâtiment sur la commune, sachant que l'atelier actuel devra être libéré au 31 décembre 2024.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Les responsables des commissions ci-dessous présentent un compte rendu :

-Bâtiments :

- Travaux rénovation cuisines des gîtes + salle des fêtes de Chenillé-Changé : début des travaux le 18 novembre 2024
- Plans + devis aménagement cuisine de la salle des fêtes de Chenillé-Changé : à revoir

-Action sociale :

- Repas des Aînés le samedi 12 octobre 2024 à la Grange aux Dîmes : 31 inscrits dont 6 élus parmi lesquels 3 bénéficiaires
- Gouter de Noël le vendredi 13 décembre 2024 à la Maison de retraite de Chenillé-Changé

-Communication :

- Bulletin en finalisation

-Fleurissement :

- Cérémonie de remise des prix des Villes et Villages Fleuris le 13 novembre 2024
- 1 500 bulbes plantés sur le territoire de la commune

-Patrimoine:

- Travaux de la Chapelle au Melles : environ 25 000 euros de travaux : en recherche de subvention

Questions diverses

➤ Commissions à prévoir :

- Camping : modification du règlement intérieur
- Associations : conventions avec les associations pour l'utilisation des salles
- Cimetières : point sur les travaux à Champteussé sur Baconne – travaux à prévoir à Chenillé-Changé et règlement à revoir

➤ Interlocuteurs pour mise à jour « Plan Corps de Rue Simplifié » :

- Monsieur Étienne de ROUGÉ et Monsieur Marc DERENNES

➤ Inventaires cavités souterraines et mouvements de terrains :

- Coordonnées des personnes connaissant le contexte géologique : Madame Jacqueline COTTIER et Monsieur Étienne de ROUGÉ

➤ Grange aux Dîmes :

- Présentation des anciennes chaises
- Rappel cérémonie 11 novembre le dimanche 10 novembre 2024
- Cérémonie des vœux : le vendredi 17 janvier 2025 à 19 h 30 à la salle des fêtes de Champteussé sur Baconne
- Lecture du mail de la SEDA pour les odeurs

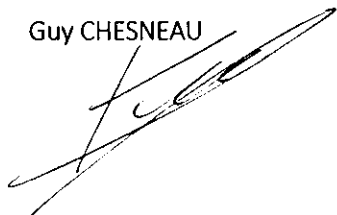
- Réflexion sur la plantation d'arbres pour naissance et décès sur les communes : à revoir au prochain conseil municipal
- Prochaines réunions du Conseil Municipal :
 - le mardi 10 décembre 2024 à 20 h
 - le mardi 21 ou 28 janvier 2025 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Guy CHESNEAU



Pierre-Alexis BERNADEAUX



Affiché le 12 décembre 2024